



Trèbes.

N° 39/2025

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08/12/2025
ID : 011-211103973-20251208-39_25-DE

FOLIO 192

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE PREMIER DÉCEMBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2025

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MEDVES. MAYNARD.

SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. BILLECI. CASTANS. DIEDRICH. DE PRADO. GALY. QUESNEL. GRAVES. PIEDRA. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. SANCHEZ. NICOLAÏ. VIC. DENAT. PANERO.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME JOURDA
MME PEIX

PROCURATIONS :

MME JOURDA à M. le Maire
MME PEIX à M. LASGOUZES

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Attribution de subventions complémentaires aux associations de la ville de Trèbes

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau des subventions annexé au budget primitif 2025 de la ville de Trèbes approuvé par délibération du 2 avril 2025 ;

VU les demandes de subventions complémentaires présentées par diverses associations Trébéennes ou intervenant à Trèbes ;

CONSIDÉRANT que la ville de Trèbes souhaite promouvoir l'activité associative en accordant aux associations domiciliées à Trèbes ou y intervenant régulièrement des subventions pour appuyer leur fonctionnement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	27

Vote :	Pour	27
	Contre	00
	Abstentions	00

ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations suivantes :

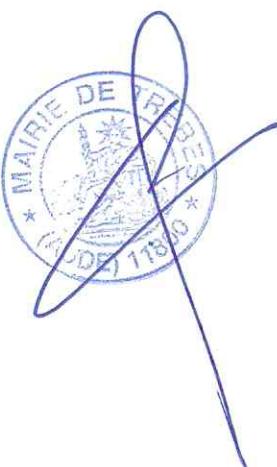
- Prévention routière Occitanie : 450 €
- Tennis Club de Trèbes : 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'octroi de cette subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai